

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Séance du 29 juin 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2016, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Isabelle BILAND-PERENNES, Jean-Claude BORLETEAU, Claudine CHATEIGNER, Eric MORVAN, Magalie PANNESE, Laurence PICOT, Simon THIERRY, Patrick VALEUR

**Représentés:**

**Excuses:** Paul EMARD

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Patrick VALEUR

---

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2016 - DE 2016\_016**

Le procès verbal de la séance du 13 avril 2016 est approuvé et signé par tous les membres présents.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

**Objet: RENOVATION DE LA FERME : DEMANDE AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE REGIONAL - DE 2016\_017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la ferme du 1 rue Grande il est possible de prétendre à des subventions régionales et notamment au Fonds de Développement Touristique Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour déposer un dossier ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

**Objet: TRANSPORT SCOLAIRE : AIDE AUX FAMILLES - DE 2016\_018**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs applicables à la rentrée de septembre pour les cartes de transport scolaire.*

**Considérant** que jusqu'à présent le tarif était de 12 Euros,

**Considérant** qu'à la rentrée les tarifs seront les suivants, 50 € pour les élèves du RPI, 100 € pour les collégiens (déductions faites des subventions du Conseil Départemental), 341,90 € pour les lycéens,

*Monsieur le Maire propose d'aider les familles de façon exceptionnelle pour cette première année de mise en place des nouveaux tarifs.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'octroyer une aide aux lycéens au vu du montant important restant à la charge des parents,
- **FIXE** le montant de l'aide à 100 € par enfant sur présentation de la carte de transport lors du dépôt de la demande en Mairie,
- **DIT** que cette aide revêt un caractère exceptionnel et ne pourra être renouvelée d'année en année sans décision du Conseil Municipal,
- **DIT** que si la Région décidait de mettre en place une subvention l'octroi de cette aide pourra être revu ou annulé.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 10*

*Pour : 5*

*Contre : 3*

*Abstention : 2*

*Refus : 0*

**Objet: CREATION DE POSTE : MENAGE DE LA MAIRIE - DE 2016\_019**

*Le Maire, rappelle à l'assemblée :*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

**Considérant** qu'en raison du non recrutement d'un adjoint technique polyvalent, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de trois heures mensuelles (0.69 heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 0.69 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée au taux horaire de 14 €uros net / heure.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07 juillet 2016.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 10*

*Pour : 7*

*Contre : 2*

*Abstention : 1*

*Refus : 0*

**Objet: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - DE 2016\_020**

**VU** le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

#### **PREND ACTE**

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur Denis CELADON,

#### **ELIT**

En tant que membres titulaires :

- Evelyne BEAUVAIS,
- Eric MORVAN
- Simon THIERRY

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de prévenir les suppléants en cas d'empêchement afin que la commune soit représentée lors des réunions extérieures ;

- Des dépôts de piles usagées et d'ordures ménagères ont été constatés aux abords des bornes d'apport volontaire. Monsieur le Maire indique que si cela se reproduit une plainte sera déposée en Gendarmerie ;

- Madame BEAUVAIS demande aux conseillers municipaux d'être vigilant aux abords du cimetière si une voiture y est stationnée, car des détériorations délibérées ont été constatées ;

- Projet de carrière : Monsieur le Maire et Madame BEAUVAIS ont reconstruit les personnes en charge de ce projet afin d'obtenir plus d'informations. La parcelle se situerait sur Aufferville mais le passage devra se faire obligatoirement par le chemin communal de Châtenoy, contre une redevance. A ce jour, rien n'est fait aucun accord n'a été signé il s'agit simplement de discussions ;

- Le camion de pizzas présent sur la place 2 fois par mois ne passera plus jusqu'à nouvel ordre, le propriétaire ayant subi de nombreux dégâts suite aux inondations ;

- Le poste tour électrique situé rue Grande va être détruit et remplacé par un plus petit mais un problème se pose sur le choix du nouvel emplacement.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35**

**Le Maire**

**Denis CELADON**

